



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 61572

Texte de la question

M. Pierre Micaux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des artisans prothésistes dentaires qui, depuis trois ans, attendent la publication de l'arrêté d'application de l'article L. 162-1-9 du code de la sécurité sociale, tel qu'il ressort de la loi du 23 décembre 1998, instaurant la transparence de l'acte prothétique. Cette disposition est conforme à l'obligation de transparence et de traçabilité de la prothèse dentaire dictée par la directive européenne 93/42, transcrite en droit français par la loi du 18 janvier 1994 et applicable depuis le 14 juin 1998. Elle permettrait en outre de mettre un terme aux importations sauvages de prothèses dentaires, sources d'une concurrence déloyale qui ne profitent en rien aux patients-consommateurs. Aussi lui demande-t-il dans quel délai cet arrêté sera publié.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Micaux](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61572

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3049